

RÉSEAU DES TERRITOIRES FORESTIERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



COMMENT LES TERRITOIRES DE LA RÉGION PEUVENT RENFORCER LEUR FILIÈRE BOIS ÉNERGIE ?

PLAQUETTE FORESTIÈRE ET PELLET :
UNE COMPLÉMENTARITÉ POUR
LES CHAUFFERIES DES COLLECTIVITÉS.

JUIN 2025

L'ESSENTIEL À RETENIR

CONCLUSION

CONTACTS

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELLES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES FILIÈRES PLAQUETTES FORESTIÈRES ET PELLETS ?

Avec la moitié de nos consommations énergétiques, la production de chaleur devient un enjeu majeur de la décarbonation. En Bourgogne-Franche-Comté, seuls 18 % du mix énergétique sont issus d'énergies renouvelables dont la part majoritaire du bois (61 %) répond pour les deux tiers aux besoins domestiques et pour le tiers restant aux chaufferies collectives et aux réseaux de chaleur.

LA PRODUCTION RÉGIONALE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES ET DE GRANULÉS



Les entreprises régionales produisent environ 600 000 tonnes de plaquettes forestières par an. Cette production est issue majoritairement de la valorisation des houppiers à la suite de la récolte du bois d'œuvre et des bois d'éclaircie, dans le respect de la hiérarchie des usages. La majorité des plaquettes forestières est utilisée dans des chaufferies collectives, en flux tendu ou après stockage sur une plateforme pour abaisser le taux d'humidité.

Les granulés sont produits essentiellement à partir de connexes de scierie (sciures, copeaux...) qui sont séchés puis compactés, directement au sein des scieries ou dans des entreprises s'approvisionnant auprès d'elles.



L'ESSENTIEL À RETENIR

COMMENT FAVORISER LES FILIÈRES COURTES « BOIS ÉNERGIE » DANS LES TERRITOIRES ?

En Bourgogne-Franche-Comté, les 2 900 communes propriétaires d'une forêt peuvent s'appuyer sur leur production de bois pour répondre aux enjeux de la transition écologique par application de la stratégie des « 3S » : séquestration, stockage et substitution.

Pour intégrer la forêt et le bois dans les démarches de planification territoriale (plan air énergie climat, schéma de cohérence territorial, plan local d'urbanisme, programme LEADER...), les Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté proposent une clé d'exploration pour guider les décideurs publics. Elle s'accompagne d'une « boussole des transitions » qui décline les orientations structurantes permettant d'intégrer la forêt et le bois dans ces dynamiques territoriales dont un volet est consacré au bois énergie.

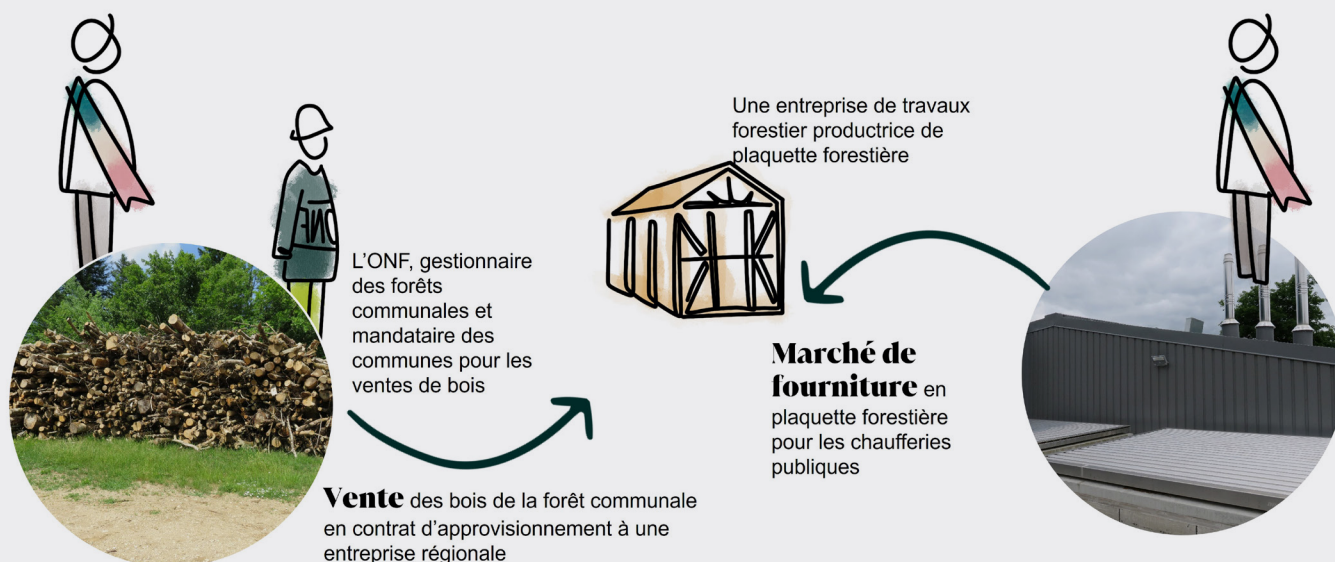


Actions proposées par les Communes forestières aux territoires

Actions complémentaires portées par les territoires et leurs partenaires

L'ESSENTIEL À RETENIR

Une commune propriétaire de forêt peut se trouver aux deux extrémités de la filière bois énergie. A l'amont, sa forêt produit une matière première, le bois qui est commercialisé, par l'ONF, gestionnaire des forêts publiques, et à l'aval, elle peut s'équiper d'une chaufferie bois approvisionnée au travers de marchés de fourniture de combustible.



La filière bois énergie s'organise en proximité ; le produit étant peu transformé, les coûts de transport représentent une part significative du prix de vente final. Toutefois, les élus des communes propriétaires d'une forêt peuvent dynamiser cette filière de proximité :

- **En tant que producteur de bois**, ils peuvent faire le choix d'apporter les produits « bois énergie » de leurs coupes aux contrats d'approvisionnement que l'ONF signe avec des entreprises régionales de cette filière. Souvent, cet engagement induit également l'apport des grumes de ces coupes vers des contrats d'approvisionnement que l'ONF a avec des scieries locales ce qui a un effet structurant pour toute la filière.
- **En tant que propriétaire d'une chaufferie bois**, ils peuvent l'approvisionner en combustible de proximité. Dans la définition de leur besoin, en prenant les délais de livraison comme un des critères de jugement des offres, ils peuvent faire émerger des offres de proximité. Si le fournisseur de combustible bois retenu dispose d'un contrat d'approvisionnement avec l'ONF, la commune pourra même décider d'y apporter du bois énergie.

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELLES SONT LES DÉMARCHES PORTÉES PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DU JURA (SIDEDEC) POUR DÉVELOPPER LE BOIS ÉNERGIE ?

Parallèlement à l'animation du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (dont le bois) pour financer des grappes de projets d'investissement avec le Fonds Chaleur, le SIDEDEC du Jura a créé une société publique locale (SPL) « Jura chaleur renouvelable » compétente pour :

- Réaliser des opérations d'aménagement et de construction;
- Exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial et pour toute autre activité d'intérêt général.

Cette société composée exclusivement de collectivités ou de leurs groupements, centre son activité sur la **construction et l'exploitation de réseaux de chaleur**. Le capital exclusivement public est détenu actuellement par le SIDEDEC et la commune de Mouchard pour le portage de son projet de chaudière biomasse avec réseau de chaleur. Toutes les communes portant un projet similaire pourront devenir actionnaire de la SPL afin de bénéficier de ses services. Par une relation « in house » établie entre la SPL et ses actionnaires, les prestations peuvent lui être confiées sans publicité ni mise en concurrence, facilitant le recours à des entreprises départementales.

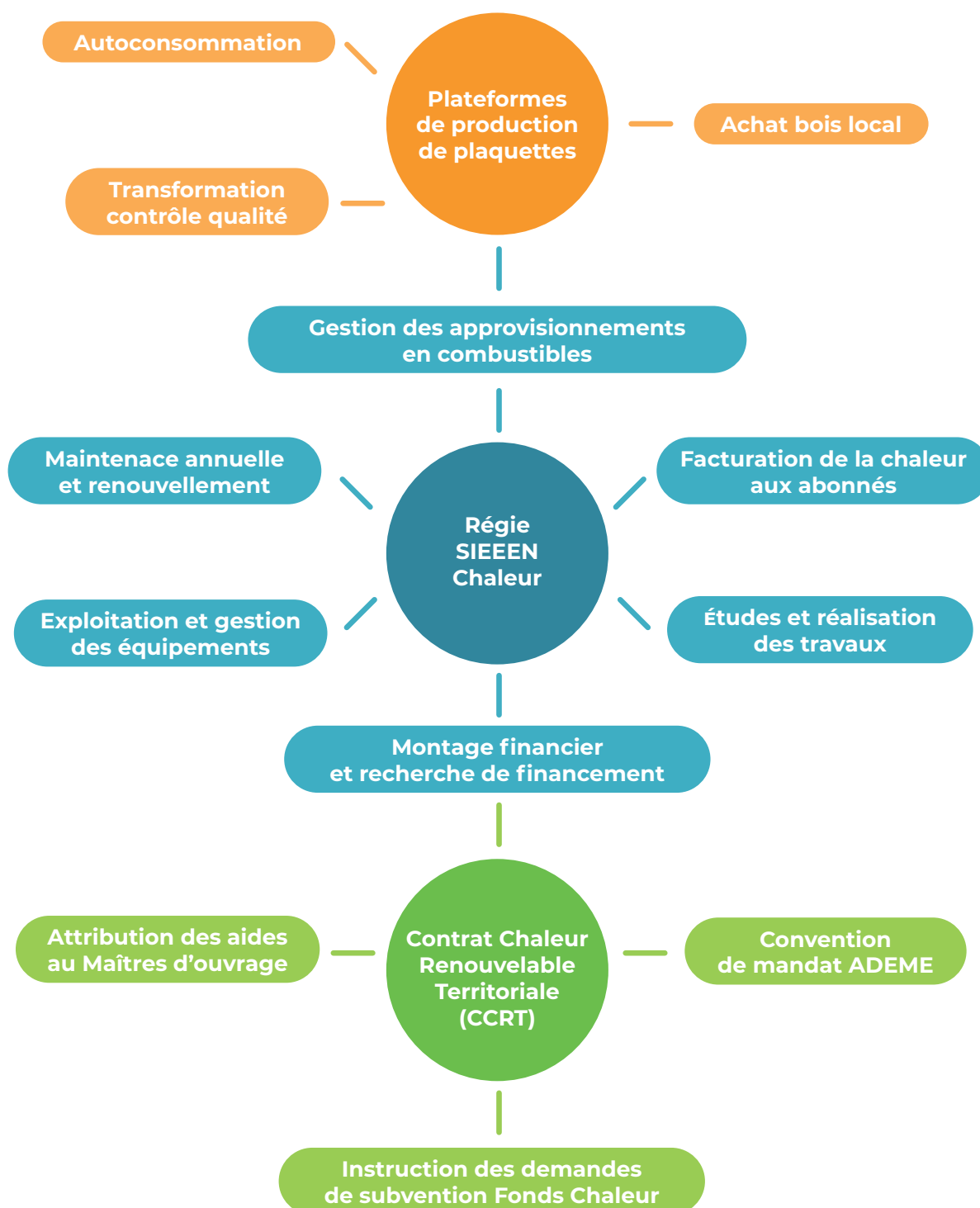


L'ESSENTIEL À RETENIR

MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE CHALEUR PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE LA NIÈVRE (SIEEN), QUEL RETOUR D'EXPÉRIENCE ?

La **régie du SIEEN** assure le **portage financier, technique et administratif** pour des projets de chaufferies bois des collectivités sur le département de la Nièvre. Une fois le transfert de la compétence « chaleur » acté entre les communes et le syndicat d'énergie, la régie est en mesure de réaliser les études, la maîtrise d'œuvre et le montage financier des travaux. Puis, elle assure l'exploitation, la maintenance et l'approvisionnement des chaufferies en service, ainsi que la facturation des abonnés.

Créée en 2012, la régie gère aujourd'hui **26 réseaux de chaleur**, principalement des petites chaufferies, secteur sur lequel le SIEEN est seul à se positionner auprès des collectivités. L'exploitation d'installations de plus grande taille est possible comme le montre l'exemple de La Charité-sur-Loire (réseau de 2,2 MW). La régie est aujourd'hui le premier opérateur de la thermie bois sur le département et continue de se développer.



Depuis 2019, la régie dispose de ses propres plateformes de production de plaquettes, qui peuvent être approvisionnées en bois rond ou directement en plaquette bocagère fraîche. Le broyage est réalisé par une CUMA ou tout autre prestataire tandis que la livraison des chaufferies est souvent confiée aux agriculteurs.

Pour l'approvisionnement, la régie noue des partenariats avec des groupements d'agriculteurs locaux, les propriétaires forestiers du Morvan, l'Office National des Forêts et les communes forestières de la Nièvre. Une attention particulière est portée à la qualité des bois, en limitant les essences ayant une écorce épaisse (chêne) et les essences imputrescibles (douglas, acacia) pour faciliter le séchage et garantir la qualité du combustible.

La réalisation de ce document est le résultat d'un partenariat entre différents acteurs de la filière pour diffuser leurs expériences et favoriser des réflexes communs ;

NOUS LES REMERCIONS VIVEMENT POUR LEUR PARTICIPATION.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Mikaël POISSONNET :

mikael.poissonnet@communesforestieres.org
06 43 70 99 50

Delphine MICHAUD :

dmichaud@fibois-bfc.fr
06 03 54 50 02

Lionel RAYNARD :

lionel.raynard@agriculture.gouv.fr
03 80 39 30 43

©URACOFOR BFC

Cette action bénéficie
du soutien financier de :

